

Règlement Fête des mères 2026

Article 1 : Mise en place Le présent dispositif est mis en place à compter du 13 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026. Il consiste en une opération de jeu-concours pour tenter de remporter 1 bon à échanger chez un fleuriste local partenaire de notre agence d'Angers, située au 88 rue Bressigny, contre un bouquet d'une valeur maximale de 50€.

THIERRY IMMOBILIER MAINE ANJOU, SAS, immatriculée au n°931 440 879 R.C.S. Angers, dont le siège social est situé au 88 rue Bressigny, 49100 Angers, se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter ou d'annuler ce jeu concours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, la responsabilité du cabinet ne saurait être engagée de ce fait.

- Le cabinet Thierry Immobilier est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Article 2 : Conditions de participation La participation est limitée à une seule par personne. Les employés de Thierry Immobilier, de Thierry Immobilier Atlantique, de Thierry Immobilier Bretagne, Thierry Immobilier Maine-et-Loire, ainsi que leurs conjoints, sont exclus de la participation.

Article 3 : Modalités de participation

Les gagnants s'engagent à donner leur droit à l'image afin que Thierry Immobilier puisse publier une photo sur ses différents réseaux lors de la remise du gain.

Conformément à la réglementation en vigueur et au RGPD, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le participant peut exercer son droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : THIERRY IMMOBILIER MAINE ANJOU, 88 rue Bressigny, 49100 Angers ou par email à angers@thierry-immobilier.fr

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Modalités de redistribution du gain Le 27 mai 2026, l'Organisateur procédera à un tirage au sort combiné des participations recueillies à travers les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur. Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations et recevra le bon à échanger à venir récupérer directement dans l'agence où le Participant a participé.

Article 5 : Conditions d'exclusion La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des dons.